

LIMOGES MÉTROPOLE
—
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 13 décembre 2024

Engageant la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix

N° 26036

Objet : Le code général des collectivités territoriales

W1 le code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-43 et suivants et R.1534-33 et suivants

W2 la délibération du Conseil municipal de Couzeix en date du 29 février 2024 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Couzeix, et ses évolutions successives

W3 la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 19 octobre 2023 définissant les modalités de mise à disposition de projets lors de procédures de modification simplifiée

W4 le courrier de mise de Couzeix en date du 2 novembre 2023, relatant des adaptations du règlement

CONSIDÉRANT la volonté de faire évoluer le règlement en ce qui

CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée de plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-43 et suivants du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix est engagée conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement en ce qui a pour objet de simplifier la lecture des plans et de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'aide aux entreprises (MRAE) pour avis conforme, selon le cadre de l'accord de vue par son réalisateur par le personnel public responsable prévu à l'article R.1534-33 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à validation intercommunale.

ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.122-7 et L.122-9 du code de l'urbanisme. Il sera également notifié au maire de la commune de Couzeix.

ARTICLE 5. Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition indiquées par la délibération prise par le conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 19 octobre 2023, seront mises en œuvre les modalités suivantes :

- Publication en caractères imprimés dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le public de la mise à disposition du projet de modification, de l'aspect de ses motifs et des modalités de mise mise à disposition au moins 8 jours avant qu'elle ne soit

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024

 **26036.pdf**
(.pdf, 293,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**